ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 8424

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires d'Etat dits reclassés, maintenus au sein de la société France Télécom depuis l'ouverture du capital de la société le 20 octobre 1997. Titulaires d'un grade acquis par voie de concours, ils se plaignent de dépérir dans le giron d'une société à caractère lucratif. Il lui demande donc ce qu'il pense faire pour rassurer le personnel inquiet quant à son avenir.

Texte de la réponse

Lors de la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de l'entreprise nationale, sous l'autorité du président du conseil d'administration, et demeurent soumis aux titres Ier et II du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, le décret n° 97-1313 du 30 décembre 1997 modifiant divers statuts particuliers des personnels de La Poste et de France Télécom permettra aux fonctionnaires de France Télécom ayant conservé leur grade de reclassement de bénéficier d'une prorogation d'un an au délai d'option vers les statuts de classification. Par ailleurs, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Elle dispose, au sein de chaque bassin d'emplois, d'un correspondant responsable de la prise en charge des candidatures des fonctionnaires intéressés. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'éventualité d'une remise en cause du statut des fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein de France Télécom ne figure pas dans les projets du Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Jean Bardet
Circonscription : Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8424
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4856
Réponse publiée le : 16 février 1998, page 920